

**Sujet :** Re: RE: TR: Demande de défrichement ALLY (43) Mr BOREL  
**Date :** Thu, 23 May 2024 14:34:42 +0000  
**De :** > [@haute-loire.chambagri.fr](mailto:@haute-loire.chambagri.fr)  
**Répondre à :** [@haute-loire.chambagri.fr](mailto:@haute-loire.chambagri.fr)  
**Pour :** DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <[@developpement-durable.gouv.fr](mailto:@developpement-durable.gouv.fr)>, Robert BOREL

Bonjour,

Suite à un échange téléphonique avec Monsieur Borel la décision a été prise de retirer la parcelle zn 108 de la demande K par K pour du défrichement. Aucune modification ne sera apportée à cette parcelle.

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

---

**From:** DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <[@developpement-durable.gouv.fr](mailto:@developpement-durable.gouv.fr)>  
**Sent:** Thursday, May 23, 2024 2:48:04 PM  
**To:** <[@orange.fr](mailto:@orange.fr)>  
**Cc:** <[@haute-loire.chambagri.fr](mailto:@haute-loire.chambagri.fr)>  
**Subject:** Re: RE: TR: Demande de défrichement ALLY (43) Mr BOREL

Bonjour M.Borel,

Suite à mon appel de ce jour, je vous transmets comme convenu quelques éléments écrits concernant l'instruction par l'Autorité Environnementale de votre dossier de défrichement de 11 parcelles sur Ally.

Sur la parcelle ZN108 en bordure du ruisseau de l'Arçon, une zone humide a été inventoriée dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier (<file:///C:/Users/flora.camps/Downloads/Ally-1.pdf>).

Cette zone humide correspond, au vu de la cartographie, à la ripisylve du cours d'eau (végétation spécifique installée sur les berges du cours d'eau composée majoritairement d'arbres). Votre projet pourrait impacter cette zone et sa fonctionnalité, ce qui est un argument pour soumettre votre projet à étude d'impact. Cependant, un engagement écrit de votre part d'évitement de cette zone pourrait permettre de ne pas soumettre votre projet global à étude d'impact. Il faudrait soit procéder à une délimitation de la zone humide par une personne compétente sur la parcelle ZN108, soit laisser forfaitairement une bande d'au moins 5 m le long du cours d'eau sans défrichement.

Une réponse de votre part (un mail suffit) serait souhaitable avant le 1er juin pour prise en compte par notre service.

Cordialement

Pour le pôle Autorité environnementale